

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice : 27
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 22 septembre 2022 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, RAINE Dorothee, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, FRANCOIS Jean-Claude, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, ANDRE Fabien, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, BONNIN Isabelle, DUPIN Karine, VILLEMOT Frédérique, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu. Absents excusés : Mme YOU Agnès (pouvoir Mme Frédérique VILLEMOT), M. BLAIN David (pouvoir Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU), Mme FERTRE Françoise, Mme GAGNON-BABIN Julie et M. ROY Dominique. Absent non excusé : M. CZERWINSKI Stanislaw.
Mme Isabelle BONNIN est élue secrétaire.

N°20220930 B

OBJET : Prescription révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée expose :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Pons a été approuvé le 20 octobre 2010. Après plus de 10 années d'existence, les services de l'Etat ne peuvent accepter de nouvelles modifications, pour un document qui en a déjà connu quatre et qui doit maintenant être mis en conformité avec le Schéma de cohérence territoriale de la Haute-Saintonge (SCoT) et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

La révision complète du PLU de Pons est donc incontournable et urgente, d'autant plus que la démarche de revitalisation dans laquelle nous nous inscrivons, avec l'ORT, nous permet de mettre en place des outils supplémentaires pour maîtriser le foncier du territoire communal.

Nous devons au préalable définir notre Projet d'Aménagement et de Développement Durable afin de poser les objectifs environnementaux en matière d'urbanisme, au regard de la loi Climat et Résilience et de l'objectif annoncé de « Zéro artificialisation ».

Cette révision sera également l'occasion de mieux protéger le linéaire commercial, et de revoir le règlement de la Zone de protection du patrimoine protégé (ZPPAUP) qui n'est plus adapté aux défis majeurs que doit relever notre commune, notamment en matière énergétique.

Conformément à l'article L. 103-2, la révision du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) ;
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relatif à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH) ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite loi LAAF) ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-1 à L 101-3, L.103-2 à L 103-6, L 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Saintonge approuvé le 19 février 2020,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Haute Saintonge approuvé le 24 mars 2021 ;

- **De prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme** sur l'ensemble du territoire communal, afin d'actualiser les orientations du programme d'aménagement et de développement durable pour intégrer les nouveaux enjeux auxquels la commune doit faire face, et mettre en conformité ses règles d'urbanisme avec celles du SCoT de Haute-Saintonge et du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine
- **D'approuver** les objectifs exposés.

.../...

- **De fixer** les modalités de concertation suivantes :
 - ✓ Information sur le site internet communal,
 - ✓ Article dans le magazine municipal,
 - ✓ Registre de concertation disponible en mairie,
 - ✓ Panneaux d'affichage dans des locaux municipaux pour présenter l'avancement de l'étude,
 - ✓ Organisation de plusieurs réunions publiques, avec à minima: une pour présenter le PADD, une pour présenter la traduction réglementaire du projet de PLU ;
- **De publier** le bilan de la concertation qui sera établi par délibération du conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de la révision du plan local d'urbanisme ;
- **De demander** au Maire de solliciter auprès du Préfet l'association des services de l'État et auprès du Président de la Communauté de Communes l'association des services de la collectivité, pour la révision du plan local d'urbanisme ;
- **De consulter** les personnes publiques.
- **De donner**, tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du plan local d'urbanisme ;
- **De décider**, que le document sera numérisé au format CNIG (conseil national d'information géographique) et que le maire le publiera sur le portail national de l'urbanisme ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision du plan local d'urbanisme ;
- **D'autoriser** le Maire à solliciter de l'État, ou tout autre partenaire financier, l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;
- **De décider** que les dépenses afférentes à la révision du document d'urbanisme seront inscrites en section d'investissement.
- Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet de la Charente-Maritime ;
 - au Président du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ;
 - au Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime ;
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
 - au Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - au Président de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge porteuse du schéma de cohérence territoriale ;
 - aux gestionnaires d'infrastructures ferroviaires ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du plan local d'urbanisme ;
- Elle sera transmise pour information :
 - au directeur du centre national de la Propriété forestière ;
 - au directeur de l'Institut national de l'Appellation d'Origine ;
 - aux maires des communes de l'espace de vie et des communes limitrophes ;
 - aux établissements publics en charge des SCoT limitrophes du territoire.
 - le représentant de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements sur le territoire.
 - au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17)
 - aux concessionnaires et aux gestionnaires des réseaux et des voiries ;
 - et tout autre établissement ou organisme qu'elle jugera utile
- Conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré à PONS, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jacky BOTTON



Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage en Mairie le 4/10/22
et de la transmission au Contrôle de Légalité sous le
N° 017-211702832-20220930-20220930B -DE
Accusé de réception reçu le 4/10/22